

# PROCES VERBAL de DEPOT des ACTES de SOCIETES

Greffé du Tribunal de commerce de Bar Le Duc  
1 Rue François de Guise - 55000 - Bar Le Duc  
Téléphone : 0329790939

Numéro du DEPOT : 98.0429  
Date du DEPOT : 23 Juillet 1998

## Ce dépôt concerne la société :

JEAN GIGOT ET CIE SA  
LIEUDIT "LA VARENNE"  
55000 - VAL D'ORNAIN

Forme juridique : Société Anonyme  
R.C.S. : Bar Le Duc B 775616469  
N° de gestion : 70 B 004

Nous Greffier du Tribunal de Commerce de Bar Le Duc avons déposé à la date ci-dessus, au rang de nos minutes

## Acte(s) déposé(s) :

P.V. d'assemblée du 11 Juin 1998

## Objet du dépôt :

Modification du Commissaires aux Comptes Titulaire

à Bar Le Duc le 9 Septembre 1998  
Le Greffier



Déposant

FIMECO

BP 236 - 1 RUE VOLTAIRE  
55005 - BAR LE DUC CEDEX

Référence :

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Coût insertion Bodac : |              |
| Emoluments :           | 39,00        |
| I.N.P.I. :             | 38,00        |
| Frais de poste :       | 0,00         |
| Total H.T. :           | 39,00        |
| T.V.A. :               | 8,03         |
| <b>Total T.T.C. :</b>  | <b>85,03</b> |

**Facture acquittée**

**" GIGOT et Cie "**

S.A. au capital de : 850.000 Francs.

Siège social : Lieudit "La Varenne"  
55000 VAL D'ORNAIN

R.C.S. : BAR LE DUC B 775 616 469

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 11 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit  
le 11 Juin  
à 10 heures 30

les actionnaires de la Société Anonyme "GIGOT et Cie" se sont réunis au sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration, à tous les actionnaires.

La même lettre de convocation a été adressée à ~~Monsieur PISAN~~  
<sup>aux</sup> Jean, Commissaires aux Comptes de la Société.

Une feuille de présence a été établie et signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en réunion.

L'assemblée procède à la constitution de son bureau.

Elle est présidée par Monsieur Jean-Luc OSTRE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Juan LOZANO

les deux actionnaires présents et acceptant <sup>est</sup> ~~sont~~ désignés comme scrutateurs.

Monsieur Michel TUBERT

est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué constate que <sup>quatre</sup> actionnaires sur huit, propriétaires de 8494 actions sur les 8 500 composant le capital social sont présents ou représentés.

Une feuille de présence est arrêtée et certifiée par les Membres du Bureau.

Le quorum requis par la Loi étant atteint, la réunion est déclarée régulièrement constituée et peut prendre des décisions valables.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

5 mots  
9 mots  
4 chiffres  
8 joules  
8 lettres rayées  
1 lettre

- . les copies des lettres de convocations,
- . le bilan et le compte des résultats de l'exercice clos au 31/12/1997
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . le rapport du Commissaire aux Comptes,
- . le texte des projets de résolutions,
- . le tableau financier des 5 derniers exercices.

Puis, il rappelle que les documents qui, d'après la Loi et les statuts doivent avoir été mis à la disposition des actionnaires, l'ont été dans le délai des 15 jours précédent l'assemblée, ce dont cette dernière lui donne acte.

Il rappelle ensuite à l'Assemblée, qu'elle a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- . approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/97,
- . quitus au Conseil d'Administration,
- . affectation des résultats,
- . approbation des conventions de la nature de celles visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- . modification du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- . modification éventuelle du Commissaire aux Comptes Suppléant,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après échange de diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, constatant que les distributions de dividendes au cours des deux derniers exercices ont été les suivantes :

- . exercice clos au 31/12/1994 ) NEANT
- . exercice clos au 31/12/1995 ) NEANT
- . exercice clos au 31/12/1996 ) 501 000 F

approuve le bilan, le compte des résultats de l'exercice clos au 31/12/97, se soldant par un résultat d'exercice consistant en une perte nette comptable de 1.873.655,66 F.

En outre, l'Assemblée Générale approuve conformément à l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, la réintégration de la somme de 4 410 Francs concernant la taxe sur un véhicule de tourisme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 1.873.655,66 F de la manière suivante :

. Au compte "REPORT A NOUVEAU" ..... 1.873.655,66 F

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions rentrant dans les prévisions de l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, en ratifie les termes et en approuve les conclusions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, à l'exception des personnes concernées par ces conventions.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur PISAN Jean, motivée par des raisons purement personnelles, de mettre un terme à son activité d'Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes de sociétés.

L'Assemblée Générale rappelle que selon les dispositions de l'article 223 alinéa 2 de la Loi du 24 Juillet 1966 afférente aux sociétés commerciales, il appartient à Monsieur WINIGER Daniel, Commissaire aux Comptes Suppléant, de remplacer Monsieur PISAN Jean dans ses fonctions de Titulaire jusqu'à l'expiration normale du mandat de ce dernier.

Néanmoins, l'Assemblée Générale prend acte de la décision de Monsieur WINIGER Daniel de ne pas faire valoir son droit comme la Loi l'y autorise à devenir Commissaire aux Comptes Titulaire de notre société au lieu et place de Monsieur PISAN Jean, démissionnaire.

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur ANTZENBERGER Philippe demeurant à 1, Rue de la Forêt à LAXOU (54520) aux fonctions Commissaire aux Comptes Titulaire de notre société et ce en remplacement de Monsieur PISAN Jean, démissionnaire, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaires aux Comptes Suppléant de Monsieur WINIGER Daniel étant arrivé à expiration, la présente assemblée générale décide de lui renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

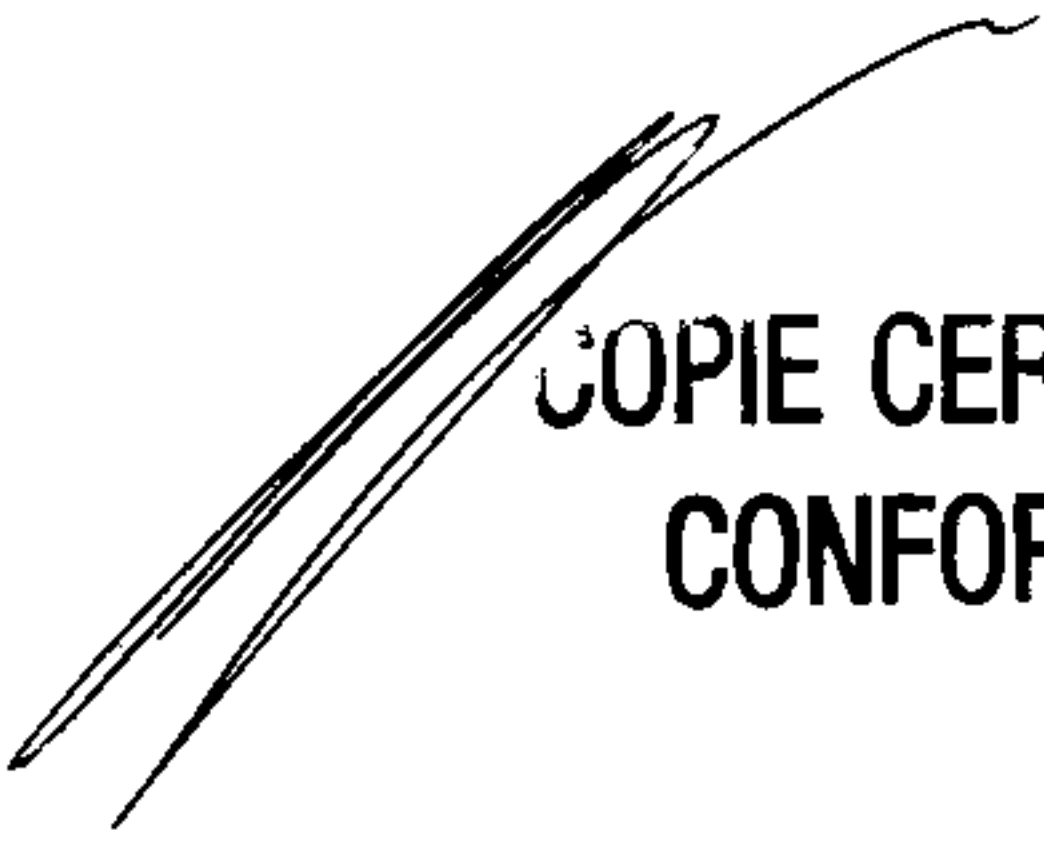
#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu de ce qui précède donne quitus plein et entier au Conseil d'Administration pour sa gestion durant l'exercice clos au 31/12/97.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucun point ne figurant plus à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Le présent procès-verbal a été clos et signé par les actionnaires après lecture.



COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME